



## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°105/2021

**Objet :** Autorisation d'affichage pour la vente de vin nouveau par Monsieur Eckendoerffer

### Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L.2213-6, L.2542-3,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R418-2 et suivants ;

**Vu** la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité aux enseignes et pré-enseignes ;

**Vu** la demande du 09/09/2021 de monsieur Jean-Daniel ECKENDOERFFER,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'affichage publicitaire ;

### *ARRETE*

**Article 1 :** Monsieur Jean-Daniel ECKENDOERFFER est autorisé à afficher les fins de semaine du jeudi soir au lundi pendant la période du 16 septembre au 07 novembre 2021 inclus deux panneaux pour la vente de vin nouveau au niveau du rond-point à l'entrée de Marlenheim côté Furdenheim. :

**Article 2 :** En cas de non-respect des dispositions précitées notamment sur le respect des lieux d'affichage, sur la durée d'affichage et sur le nombre de supports à afficher, l'annonceur s'expose aux sanctions prévues par le Code de l'Environnement.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Fait à Marlenheim, le 10 septembre 2021

Le Maire



**Daniel FISCHER**